



Licenciement d'un salarié : modalités et enseignements

Par Visiteur

J'ai été licencié le 17 décembre après 20 ans de présence dans un grand groupe de distribution alimentaire : motif suppression de poste. Ayant mis mon directeur en confiance celui-ci bon prince m'a remis mon chèque d'indemnité avec mon attestation de fin de contrat, sans me faire signer de protocole d'accord, à ma grande surprise : « on verra plus tard » dicit celui-ci.

Sur le fond et la méthode Je n'accepte pas ce licenciement, puis je malgré le versement de cette indemnité, attaquer pour licenciement abusif, mais comment justifier le versement de montant, en cas de prud'homme cette somme sera t elle prise en compte ?

NB : les entretiens se sont déroulés sans témoin.

Par Visiteur

Cher monsieur,

J'ai été licencié le 17 décembre après 20 ans de présence dans un grand groupe de distribution alimentaire : motif suppression de poste. Ayant mis mon directeur en confiance celui-ci bon prince m'a remis mon chèque d'indemnité avec mon attestation de fin de contrat, sans me faire signer de protocole d'accord, à ma grande surprise : « on verra plus tard » dicit celui-ci.

Sur le fond et la méthode Je n'accepte pas ce licenciement, puis je malgré le versement de cette indemnité, attaquer pour licenciement abusif, mais comment justifier le versement de montant, en cas de prud'homme cette somme sera t elle prise en compte ?

C'est à dire un protocole d'accord, je comprends pas?

Au reste pour répondre à votre question, bien qu'il n'y ait semble t-il pas eu de solde de tout compte, il n'est pas contesté que cette somme correspond à une indemnité de licenciement.

Dès lors, vous pouvez tout à fait attaquer votre employeur pour licenciement avec défaut de cause réelle et sérieuse devant les prud'hommes. Mais cette somme sera bien évidemment déduit des dommages et intérêts escomptés.

Très cordialement.